



## Communiqué du groupe de travail "Sauver les crèches familiales" du 19/09/2025

### Les recommandations encourageantes du rapport de l'IGAS : un élan pour la relance des crèches familiales.

Publié le 8 septembre dernier, le rapport de l'IGAS "sur l'accueil du jeune enfant par des assistants maternels" dresse un état des lieux des crèches familiales (CFA) et formule des recommandations concrètes pour lever les freins à leur développement.

Le groupe de travail, piloté par Mme Bouquet et Le Collectif National des Assistants Maternels en Crèche Familiale (CNAMCF), composé de gestionnaires, élus et professionnels, salue ces recommandations. Elles rejoignent en grande partie celles présentées en mars dernier, auprès du cabinet de la Ministre Catherine Vautrin, pour inscrire pleinement les CFA au sein du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Tout en soutenant la relance des crèches familiales, le groupe de travail souligne l'importance de préserver la diversité des modes d'accueil et des modes d'exercice du métier d'Assistant Maternel.

Maintenir le modèle atypique des crèches familiales c'est permettre aux familles de bénéficier pour leur enfant d'un accueil individuel chez une assistante maternelle (AM) sans se préoccuper de la gestion contractuelle et financière ; C'est aussi proposer aux enfants des temps de regroupements collectifs et un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire (AM, EJE, puéricultrice, psychologue, médecin ...). C'est enfin offrir aux AM, qui le souhaitent, un cadre de travail différent, avec des avantages certains face aux difficultés de l'emploi direct auprès des parents employeurs (formation, impayés, recherche de contrat, retrait d'enfant, isolement...). Par ailleurs, le taux d'encadrement, avec une AM pour 3 enfants (4 maximum), et le travail en collectif (amélioration continue des pratiques professionnelles) offrent un cadre sécurisant propice à la qualité d'accueil.

Le groupe de travail s'est penché sur certains leviers d'action recommandés par l'IGAS  .

**Recommandation n°19- Valoriser les crèches familiales dans une campagne nationale de promotion du métier d'assistant maternel, en les renommant éventuellement à cette occasion ; au niveau local, encourager leur mise en avant dans les schémas départementaux de services aux familles et en faire la promotion auprès des candidats au métier d'assistant maternel par la PMI (lors des réunions pré-agrément et des formations), ainsi qu'auprès des parents par les relais petite enfance.**

 La valorisation des CFA doit être portée par tous les acteurs : CAF, PMI, France Travail, pouvoirs publics... La communication doit permettre, entre autres, de lever, auprès des AM, certains "a priori" sur ce mode d'exercice.

**Recommandation n°20- Élaborer une circulaire interprétative sur le droit applicable aux assistants maternels exerçant en crèche familiale et prévoir les modalités d'accompagnement et de contrôle de sa mise en œuvre par les gestionnaires; expertiser la faisabilité d'un rapprochement avec le statut de droit commun d'agent contractuel de la fonction publique territoriale et, pour les dispositions spécifiques au métier, un alignement sur la convention collective des salariés de particuliers employeurs.**

🔍 La mise en place d'un groupe de travail associant la DGCS et la DGCL est primordial afin de clarifier le statut des AM et de proposer, dans la continuité, des améliorations rapides du statut. Ces deux points sont indissociables.

🔍 Évaluer les propositions portées par le groupe de travail "Sauver les crèches familiales" et le CSFPT. Face aux enjeux d'attractivité de la profession une réflexion doit être engagée sans tarder afin de faire évoluer les conditions de travail des AM et de combler les vides juridiques. Le rapprochement avec le statut d'agent contractuel existe dans la pratique, l'expertise devrait donc permettre d'y aboutir. Toutefois un rapprochement avec la convention collective, pour les dispositions spécifiques, ne devrait pas exclure la prise en compte du statut d'agent contractuel, compte tenu du cadre différent d'exercice du métier au sein de la FPT.

#### **Recommandation n°6- Expertiser avec les partenaires sociaux la mise en œuvre d'une revalorisation du salaire minimum légal pour atteindre un tiers du Smic.**

🔍 La mise en œuvre du bonus attractivité devait permettre une revalorisation des salaires mais tous les employeurs ne s'en sont pas saisis. Selon la CAF, 152 CFA et Multiaccueil en auraient bénéficié en 2024, une revalorisation encore attendue par de nombreux professionnels.

🔍 La revalorisation du salaire minimum est indispensable. La recommandation reste toutefois inférieure à celle formulée par le groupe de travail (33% du SMIC au lieu de 37%). Il appartiendra aux partenaires sociaux de s'en emparer.

🔍 Les AM exercent une mission de service public au sein de la FPT. Pourtant, le rapport ne propose pas de recommandations en faveur d'une sécurisation du salaire (mensualisation minimum et indépendante de la contractualisation des familles, suppression de l'indemnité d'attente et des jours de carences pour enfant malade...). Elle est également silencieuse sur un rapprochement avec la rémunération du statut d'agent contractuel (SFT, indemnité de résidence, régime indemnitaire, avantages en nature et frais de déplacements).

#### **Recommandation n°4- Intégrer dans la négociation de branche la revalorisation de l'indemnité d'entretien afin de mieux tenir compte du temps de travail hors d'accueil d'enfants (élaboration et suivi du projet pédagogique, préparation des activités, nettoyage, aménagement, etc.)**

🔍 La proposition de mieux tenir compte du temps de travail hors d'accueil des enfants est une avancée, toutefois nous ne sommes pas favorables qu'elle se fasse via une revalorisation de l'indemnité d'entretien dont l'objet n'est pas de rémunérer un travail fait.

#### **Recommandation n°21-Dans l'attente d'une refonte structurelle des modes d'accueil préconisée par la mission à moyen terme, modifier le décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des établissements d'accueil de jeunes enfants afin de permettre la prolongation des expérimentations de crèches familiales collectives et la mise en place de nouveaux projets.**

🔍 De nombreuses expérimentations sont en attente : UFAC, APIMI, Montluçon, Trampolines (accueil des enfants sur la crèche uniquement) ou encore Rennes , Toulouse (regroupements collectifs sur une ou plusieurs journées complètes).

🔍 Permettre réglementairement la poursuite de ces expérimentations est une des réponses au manque d'attractivité du métier (problématique de logement et volonté de certaines AM de collaborer à ces projets).

**Recommandation n°22-** Dans le cadre du chantier sur le financement des modes d'accueil, expertiser la facilitation d'une PSU au forfait horaire (plutôt qu'à l'heure) et l'introduction d'une majoration du prix plafond de la PSU en fonction du taux d'encadrement et de l'amplitude horaire d'ouverture de la crèche, ainsi que la tarification d'heures au titre de la gestion administrative des crèches familiales ; ce surcoût pourrait être en partie financé par un alignement du barème des participations familiales sur celui de l'accueil collectif.

🔍 Soutenir financièrement les CFA : Une nécessité urgente pour la prise en compte des spécificités des CFA (taux d'encadrement plus élevé, taux d'occupation souvent plus faible, accueil en surnombre impossible et accueil occasionnel difficile à mettre en place).

🔍 La préconisation du groupe de travail d'étudier la baisse des cotisations patronales (loi Fillon), comme cela existe pour les CFA associatives, n'a pas été retenue. Pourtant, elle pourrait être un levier complémentaire.

**Recommandation n°23-** Préciser les standards de bonne gestion adaptés aux crèches familiales (logiciels spécifiques, gestion des congés des assistants maternels, calcul des heures rémunérées, gestion des remplacements, etc.) et les promouvoir par un accompagnement renforcé des gestionnaires par les CAF.

🔍 La gestion des absences de l'AM assure une continuité de service public, elle est prévue dans le cadre du fonctionnement des CFA. La CAF doit tenir compte de ces places de remplacements et assurer leur subventionnement.

🔍 La mise en place de logiciels spécifiques permettrait d'alléger la gestion administrative. Un alignement des modalités d'accompagnement des CAF auprès des gestionnaires de CFA est nécessaire.

Renforcer la place des CFA dans le paysage de l'accueil individuel peut être une des réponses aux défis du secteur face à la crise d'attractivité de la profession et à la pénurie de places d'accueil.

Toutefois la relance des CFA ne pourra se faire sans un portage politique fort, l'engagement des élus et des collectivités locales, autorités organisatrices du SPPE, permettrait de diversifier l'offre d'accueil au profit des familles.

L'amélioration du financement des CFA doit encourager les élus à s'investir de nouveau dans ce modèle souvent délaissé au profit d'autres modes d'accueil pour des raisons économiques.

Les mesures proposées ouvrent des perspectives prometteuses. Leur mise en œuvre sera déterminante pour l'avenir des CFA. Ce rapport ne doit pas rester au fond du tiroir. Les travaux devront associer les acteurs de terrain pour leur expertise.

Des préconisations, portées par le groupe de travail et œuvrant pour l'attractivité de la profession, n'ont pas été traitées. Elles doivent néanmoins faire l'objet d'une réflexion : prise en compte de la pénibilité, durée de l'agrément, octroi de la prime d'installation...

***Nous appelons donc le futur gouvernement et le/la prochain(e) ministre en charge de la Petite Enfance à s'emparer sans attendre des recommandations de l'IGAS et à lancer les travaux nécessaires pour une mise en œuvre rapide.***

***Agissons maintenant : les CFA n'ont plus le temps d'attendre !***